

VOTRE PLATEFORME DE SOLUTIONS D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

Life Insurance Broker



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Private Banking

Life Insurance Broker

DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE VIE

Face au développement de l'assurance vie luxembourgeoise transfrontalière à vocation patrimoniale et à la complexité des offres disponibles, le conseil en assurance vie destiné à la clientèle privée nécessite plus que jamais un savoir-faire spécialisé.

Société Générale Life Insurance Broker (SGLIB) offre un conseil objectif et une assistance pour faire les bons choix dans l'utilisation du contrat d'assurance vie luxembourgeois.

LA MUTUALISATION DES COMPÉTENCES

Composée de professionnels de l'assurance et de la gestion de patrimoine, les équipes de Société Générale Life Insurance Broker conjuguent leurs compétences à celles de Société Générale Luxembourg et du groupe Société Générale en matière d'ingénierie patrimoniale internationale et de gestion d'actifs. Une mutualisation des compétences qui permet à SGLIB de proposer des solutions d'assurance vie sûres et innovantes.

CONSEILLER UN CLIENT EN MATIÈRE D'ASSURANCE – CHECKLIST

- ☒ Un agrément auprès du régulateur (CAA)
- ☒ Une analyse des besoins du client
- ☒ La préconisation de solutions adaptées sur support durable
- ☒ Une sélection des contrats dans l'intérêt du client
- ☒ Une sélection de contrats conformes à la législation du pays de résidence du client
- ☒ Un suivi des contrats sur la durée
- ☒ De l'objectivité et de la transparence



SGLIB réunit l'ensemble de ces conditions pour offrir à sa clientèle privée un confort et une tranquillité d'esprit légitimes.

BÉNÉFICIEZ DES ATOUTS DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

Qu'il soit utilisé à des fins de valorisation ou de transmission du patrimoine, le contrat luxembourgeois émis en libre prestation de services présente de nombreux atouts pour la clientèle privée.



DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT INNOVANTS

Le fonds interne dédié (FID)

Le FID offre une véritable gestion discrétionnaire en permettant au souscripteur de définir les orientations et contraintes de gestion financières du fonds, sous réserve d'acceptation par l'assureur. Le FID permet en outre d'accéder à des classes d'actifs particulièrement larges : actions, obligations, hedge funds, titres cotés ou non cotés.

Le taux garanti

SGLIB a conclu des partenariats avec des assureurs disposant de solutions d'investissement basées sur l'actif général EUR ou USD des assureurs. Aussi appelés « fonds EUR » ou « fonds USD », ils offrent un couple sécurité et performance particulièrement avantageux pour les investisseurs désireux de sécuriser totalement leur capital.

Les fonds externes de type OPCVM

Ils permettent au souscripteur de définir et modifier librement son allocation d'actifs parmi un large choix de fonds d'investissement. Le référencement de nouveaux fonds sur demande est possible sous réserve d'acceptation de l'assureur.

DES PRODUITS LOCALEMENT CONFORMES*

Le contrat d'assurance vie luxembourgeois est reconnu dans le pays de résidence du souscripteur. Ainsi dans la majorité des pays européens, le souscripteur bénéficie à la fois des incitants fiscaux mis en place dans son pays de résidence, mais aussi des règles financières luxembourgeoises innovantes** (telles que l'accès au FID) et des règles prudentielles spécifiques (telles que le triangle de sécurité et le « superprivilège »).

LUXEMBOURG, LA NEUTRALITÉ FISCALE

La neutralité fiscale du Luxembourg pour les non-résidents luxembourgeois garantit à la clientèle mobile tout risque de double taxation par le Luxembourg. Seule la fiscalité du pays de résidence du souscripteur et le cas échéant des bénéficiaires est d'application. Cette neutralité évite ainsi l'application possible de retenues à la source lorsque le contrat est souscrit auprès d'un assureur non luxembourgeois.

SGLIB, UNE DISTRIBUTION EUROPÉENNE

L'exercice de l'activité des assureurs et intermédiaires en libre prestation de services ne peut se faire qu'après notification auprès des autorités de contrôle des pays de résidence des souscripteurs. SGLIB dispose du passeport pour exercer ses activités dans 29 pays de l'Espace Economique Européen.

* Liste des pays couverts disponible sur demande

** Contraintes réglementaires spécifiques à respecter dans le pays de résidence du souscripteur

SGLIB, UN SERVICE COMPLET ET INTÉGRÉ

VALIDATION DES OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Faire fructifier des actifs dans un cadre juridique et fiscal optimal
- Protéger le conjoint survivant
- Transmettre un patrimoine aux générations futures
- Investir dans un produit totalement sécuritaire offrant un rendement intéressant
- Investir dans des fonds alternatifs ou parts de sociétés non cotées
- Transmettre un portefeuille titres
- Utiliser le contrat comme garantie à un financement, etc.

ÉTABLISSEMENT DU CONTEXTE PATRIMONIAL

- Situation patrimoniale
- Pays de résidence du client et des bénéficiaires pressentis
- Age du client, régime matrimonial
- Lien avec les bénéficiaires pressentis
- Mode de détention des actifs
- Profil d'investisseur

MÉTHODOLOGIE RIGOREUSE

PRÉCONISATION DE SOLUTIONS

- Contrat d'assurance vie ou de capitalisation
- Souscription simple ou co-souscription
- Souscription démembrée
- Dénouement au premier ou au second décès
- Rédaction d'une clause bénéficiaire adéquate : démembrée, conditionnelle, représentation, transmission successive
- Sélection des supports d'investissements
- Contrat fonction du pays de résidence et de la réglementation locale
- Mise en garantie, etc

SÉLECTION DES CONTRATS EN ARCHITECTURE OUVERTE

- Solidité financière de l'entreprise d'assurance
- Expérience et maîtrise réglementaire dans le pays de résidence du souscripteur
- Tarification
- Souplesse du contrat
- Efficacité du back-office, etc

SGLIB, UN SERVICE COMPLET ET INTÉGRÉ

SGLIB réalise l'ingénierie assurance et sélectionne les meilleurs contrats d'assurance vie ou de capitalisation pour le compte de ses clients.



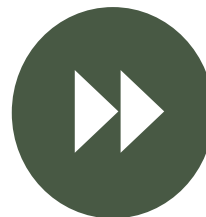
INGÉNIERIE ASSURANCE ET PRÉCONISATION DE SOLUTIONS SUR MESURE

SGLIB s'enquiert de la situation patrimoniale de ses clients et des objectifs recherchés afin de préconiser des solutions personnalisées autour de l'enveloppe assurance vie ou capitalisation.



SÉLECTION DES MEILLEURS CONTRATS EN ARCHITECTURE OUVERTE

SGLIB effectue une veille permanente des offres des compagnies d'assurance luxembourgeoises et participe à l'élaboration de produits sur mesure. Elle évalue les assureurs et leurs offres en fonction de différents critères et des besoins exprimés par les clients.



SUIVI SUR LA DURÉE

SGLIB assiste ses clients dans la réalisation des actes de gestion courantes (versements complémentaires, rachats partiels, arbitrages, etc.) mais aussi en cas de modification de leur situation ou stratégie patrimoniale. SGLIB les accompagne ainsi dans la rédaction de clauses bénéficiaires, la mise en place de donations ou de cessions de contrats, l'évaluation d'opportunités d'investissement, etc.

De même, en cas de mobilité, SGLIB peut être amenée à négocier pour ses clients une modification des contrats souscrits afin que ces derniers soient adaptés, dans la mesure du possible, à l'environnement réglementaire du pays de destination.

UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE UNIQUE

Le législateur luxembourgeois a mis en place un cadre réglementaire unique en Europe, adapté aux exigences de la clientèle privée.

LE TRIANGLE DE SÉCURITÉ

La réglementation luxembourgeoise impose la signature d'une convention de dépôt dite « convention tripartite » entre la compagnie d'assurance, sa banque dépositaire et le Commissariat Aux Assurances (CAA). Cette convention permet au régulateur de :

- | de veiller à ce que les actifs représentatifs des engagements de l'assureur soient nettement séparés des autres actifs de l'entreprise et logés sur des comptes bancaires distincts,
- | de tenir l'inventaire permanent de ces actifs représentatifs : vérification de l'équilibre entre les engagements pris par la compagnie et la couverture de ces engagements,
- | dans un scénario extrême de défaillance d'une compagnie d'assurance, de pouvoir procéder au blocage des comptes pour protéger les droits du souscripteur.

LE «SUPER-PRIVILÈGE »

Les souscripteurs sont légalement privilégiés sur tous les autres créanciers de la compagnie pour récupérer les créances relatives à l'exécution des contrats d'assurance sur les actifs représentatifs des engagements de l'assureur.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil, une recommandation en vue de la souscription d'un produit, ni une analyse de votre situation particulière. Société Générale Life Insurance Broker (SGLIB) ne peut être tenue responsable de toutes conséquences, notamment financières, résultant d'opérations conclues sur la base de ce seul document.

Les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction de modifications réglementaires, de l'évolution de la fiscalité et des fluctuations de marché. Il en va de la responsabilité de chaque destinataire de s'informer afin d'être en conformité avec la réglementation qui lui est applicable.

SGLIB ne fournit pas de conseil en matière juridique ou fiscale. Le destinataire de ce document doit procéder à sa propre analyse afin d'évaluer la compatibilité du produit et des risques auxquels il est susceptible de l'exposer en fonction de ses propres exigences et de sa situation patrimoniale et fiscale, et si nécessaire, de s'entourer à cet effet des avis de ses propres conseils ou de spécialistes externes.

SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER S.A.

11, AVENUE EMILE REUTER L-2420 LUXEMBOURG

TÉL.: (+352) 26 27 33-1

FAX: (+352) 26 27 33 09

RCS LUXEMBOURG B 144695

COURTIER EN ASSURANCE AGRÉÉ ET SUPERVISÉE PAR LE COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

11, RUE ROBERT STUMPER L-2557 LUXEMBOURG